

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS FORT SANCERROIS VAL DE  
LOIRE**

Nombre de  
Délégués

En exercice : 50  
Présents : 39  
Procurations : 7  
Votants : 46

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures 30.

le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre, sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 juin 2017

**Objet :**  
**Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal :**  
**modalités de  
collaboration avec  
les communes**

Étaient présents : GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAËTAN Elisabeth, BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, TURPIN Daniel, VIGUIE Pascal, BOUTON Patrick, CHESTIER Sophie, Olivier GAUCHERON, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. FOREST Christian (empêché) a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine  
M. Antoine FLEURIET  
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme Tatiana LANTERNIER  
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme Sophie CHESTIER  
M. CARRE Christian a donné pouvoir M. Patrick TIMMERMAN  
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme Noëlle PICARD  
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à Mme Veron Carine  
M. DE CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. DOUCET Gilles-Henry  
Mme PAYE Christelle

Absents : Mme RAIMBAULT Agnès

Secrétaire de séance : M. BUFFET Bernard

Vu :

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123-6 ;

l'arrêté préfectoral n°2015-1-0614 du 24 juin 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Sancerrois ;

l'arrêté préfectoral n°2016-1-1519 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Cœur de Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois,

le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

le relevé de la Conférence des Maires du 29 juin 2017 visant à définir les modalités de la collaboration des communes-membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prescrit que les EPCI compétents élaborent le PLU communautaire « en collaboration avec les communes membres » ;

Avec l'accord de la Conférence des maires, le Président propose les conditions suivantes de collaboration :

#### **1- Conférence des Maires**

Cette instance qui regroupe les maires des 36 communes-membres, est présidée par le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. La conférence des maires constitue un espace de collaboration sur les sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art L.123-6 Code urbanisme)
- Après enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport au commissaire enquêteur (art.L.123-10 Code Urbanisme) avant approbation du projet de PLUi

#### **2- le Comité de Pilotage**

Cette instance regroupe les membres du Bureau de la CdC ainsi qu'un élu référent et son suppléant par groupe thématique

IL coordonne la procédure du PLUi, intervient pour valider les étapes et assure les arbitrages nécessaires. Le Comité de Pilotage assure ainsi le suivi régulier de l'avancement du travail confié au bureau d'études comme aux différents groupes de travail.

#### **3- les Groupes de travail thématiques**

Ces groupes seront présidés par un élu référent en charge d'une thématique. Un suppléant permettra en cas d'absence d'assurer la continuité et le relais de l'information.

Ces groupes sont composés de délégués communautaires et élus communaux. Une consultation de membres extérieurs de structures concernées par le sujet de la thématique

sera envisagée. La liste des thèmes abordés dans les groupes peut être modifiée au fur et à mesure de l'avancée des discussions.

Liste des groupes thématiques :

- A) Paysage, environnement, agriculture, viticulture, forêt
- B) Patrimoine bâti, habitat, urbanisation, réseaux, UNESCO
- C) Activités économiques et touristiques, équipements, emplois, commerces
- D) Déplacements, mobilité, transports, lien entre les territoires

#### 4- Référent par commune

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne une personne référente en charge du PLUi. Ce référent ne sera pas obligatoirement élu communautaire ou municipal mais relatera les remarques et commentaires du conseil municipal vers le groupe thématique.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

- **ARRETE** les modalités de collaboration décrites ci-dessus après consultation de la Conférence des maires le 29 juin 2017

Conformément à l'article L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au représentant de l'Etat dans l'arrondissement ;

aux présidents du Conseil régional du Centre Val de Loire et du Conseil départemental du Cher ;

aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, et d'Agriculture du Cher ;

au président du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain
- Communauté de communes Sauldre et Sologne

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et dans chacune des mairies des communes membres durant un

mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Berry Républicain).

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Certifié  
exécutoire  
Compte  
tenu de la  
transmission  
en  
Préfecture  
le  
et de la  
publication  
le

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
à Sancerre, le 04/07/2017  
Le Président, Laurent PABIOT

